

REPUBLIQUE DU CONGO

 /R D O N N A N C E-LOI 32/69 du 21/11/69
portant ratification de l'Accord Commercial
signé entre la République du Congo et la
République Socialiste de Roumanie

Le Président du Conseil National de la Révolution,
Chef de l'Etat, promulgue l'Ordonnance-Loi dont la teneur suit :

Article 1ER : Est ratifié l'Accord Commercial signé à BUCAREST
en date du 13 Novembre 1969 entre la République du Congo et la
République Socialiste de Roumanie.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance-Loi sera publiée au Journal
Officiel

ARTICLE 3 : La présente Ordonnance-Loi sera exécutée comme Loi
de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, le 21 Novembre 1969


Cdt Marien N'G O U A B I.-

Par le Président du CNR, Chef de l'Etat

Le Premier Ministre


Alfred R A O U L.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères


CH. ASSEMEKANG.-